



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 12 KAADA 1439 (26 JUILLET 2018)

*

I- Exposés :

1. **Exposé du Ministre de la Justice** sur l'adoption des propositions du gouvernement au sujet de l'effet juridique résultant de la Décision de la Cour Constitutionnelle n° 70/18 du 6 mars 2018 concernant de la loi organique n° 86.15 fixant les conditions et modalités de soulèvement d'exception d'inconstitutionnalité d'une loi.

Le conseil a décidé de reporter l'examen de cet exposé à une prochaine réunion du Conseil du gouvernement.

2. **La Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable chargée du Développement Durable** a présenté un exposé sur le bilan préliminaire de l'exécution de la stratégie nationale du développement durable.

3. **La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie Numérique chargée du Commerce Extérieur** a présenté une note d'information sur la mission concernant les travaux d'évaluation volontaire à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Genève.

II- Le conseil a examiné les projets de textes suivants :

✚ Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2.18.576** modifiant et complétant le décret n° 2-80-52 du 6 hija 1400 (16 octobre 1980) relatif aux éditions du Bulletin Officiel.

Adopté.

3. **Projet de décret n° 2.18.513** modifiant le décret n° 2-15-657 du 18 kaada 1436 (3 septembre 2015) pris pour l'application de la loi n°116-12 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants.

Adopté.

2. **Projet de décret n° 2.18.512** fixant les conditions et les modalités du versement aux étudiants des bourses d'études et les conditions et modalité de la mise des crédits budgétaires affectés à ces bourses à la disposition de l'Office National des Œuvres universitaires sociales et culturelles.

Le conseil a décidé de poursuivre l'examen de ce projet lors d'une prochaine réunion du Conseil du gouvernement.

✚ Convention internationale :

✚ **Convention de Bamako** sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, adopté à Bamako (Mali) le 1^{er} Janvier 1991.

- **Projet de loi n° 55.18** portant approbation de la Convention mentionnée ci-dessus.

Adoptés.